

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 16 décembre 1980, Monsieur le Directeur de la Société BOURBON LUMIERE demande à la Municipalité une remise des pénalités d'un montant de 59 384,40 F qui lui a été appliquées pour les retards apportés lors de l'exécution des travaux de modernisation de l'Eclairage Public - 3ème tranche.

Les motifs invoqués sont les suivants :

- "le devis a été étudié et signé en son temps par un représentant de B.L. mais que celui-ci ne faisait pas partie intégrante de l'entreprise ;
- les délais qui ont été annoncés dans la remise d'offre ne correspondaient qu'à ceux nécessaires pour l'exécution des travaux (le temps obligatoire pour la commande et les délais d'approvisionnement n'étaient pas inclus dans celle-ci) ;
- plusieurs grèves de dockers ont eu lieu au moment de nos livraisons tant en Métropole qu'à la Réunion, ce qui nous a entraîné un retard supplémentaire ;
- durant les périodes pré et pendant les jeux des Iles, nous n'avons pu nous tenir assidûment à cette réalisation ;
- la technique de pose utilisée par nos équipes ayant été refusée à juste titre d'ailleurs par vos services, nous avons dû reprendre le travail exécuté. Ceci nous a entraîné deux mois supplémentaires d'exécution."

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc Mesdames et Messieurs votre avis.

Je mets la question aux voix.

Puis, il lit l'avis des Commissions : "Les Commissions proposent que les pénalités soient appliquées pour un montant de 15 000,00 F".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix ce rapport, tel qu'il est modifié par l'avis des Commissions.

ADOpte A LA MAJORITE.

100 - St-Denis le 12 Mars 1981
P/le Prefet le Secrétaire Général
Signé : Richard Cellier

Pour copie certifiée conforme
P/le Prefet, le Chef de Bureau délégué
Signé : J. La corte